

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Etaient absents représentés : Laurence BERTRAND donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Didier VOITURONT donne pouvoir à Guillaume CAMUS

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

A été élue secrétaire de séance : Madame Brigitte VASSEUR

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

✓ OUVERTURES DOMINICALES

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la demande d'ouverture du groupe Moritz Global un dimanche par mois pour l'année 2025 soit :

05/01/2025 ; 09/02/2025 ; 16/03/2025 ; 20/04/2025 ; 18/05/2025 ; 22/06/2025 ; 06/07/2025 ; 17/08/2025 ; 21/09/2025 ; 19/10/2025 ; 16/11/2025 ; 14/12/2025.

✓ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO – ANNEE 2023

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 (annexe).

✓ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés destinées à économiser de l'énergie, mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien,
- De fixer le taux de l'exonération à 50 %,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Longueil Sainte Marie, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

